

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°25.DST.718

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – 21 rue Galante – M. Jordan VENDRELL, exploitant individuel « VENDRELL TOUS SERVICES » – le 01/10/2025.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU la requête reçue le 19 septembre 2025 par laquelle Monsieur Jordan VENDRELL, exploitant individuel « VENDRELL TOUS SERVICES » – 725C route de la Bastidonne – 84120 PERTUIS – N°889.469.482 TM 05, sollicite l'autorisation de stationner 1 camion benne 21 rue Galante dans le cadre de travaux d'élagage de végétation, conformément au plan ci-joint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération n°25.DST.087 du 27 février 2025 modifiant la délibération n°24.DFCP.685 du 10/12/2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°24.DGS.161 du 14 février 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°23.DGS.270 du 20/04/2023 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté 24.DGS.233 du 13 mars 2024 qui abroge et remplace l'arrêté n°24.DGS.162 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT que M. Jordan VENDRELL, exploitant individuel « VENDRELL TOUS SERVICES » a sollicité une autorisation de stationner 1 camion benne sur la voie citée en objet, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Jordan VENDRELL, exploitant individuel « VENDRELL TOUS SERVICES » est autorisé à stationner 1 camion benne sur la voie suivante :

■ 21 rue Galante

STATIONNEMENT D'1 CAMION BENNE

- la circulation ne sera jamais interrompue
- la chaussée sera rétrécie
- la circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores



À charge pour le permissionnaire de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : L'occupation ne pourra être entreprise que **LE MERCREDI 01 OCTOBRE 2025 DE 08H00 A 12H00**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule par les soins du permissionnaire et devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie

ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **64,00€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera conforme au plan de balisage ci-joint, mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et possible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 7 : La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 10 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

ARTICLE 11 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 12 : Pendant toute la durée du stationnement, le permissionnaire veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire est responsable de tout incident survenu. A la fin du stationnement, le permissionnaire veillera à remettre les lieux en l'état initial.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 22 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 29 sept. 2025

3 n° SEP. 2025

Affiché le :



TYPE D'OCCUPATION : travaux d'élagage de végétation stationnement d'un camion benne – M. Jordan VENDRELL, exploitant individuel « VENDRELL TOUS SERVICES » (84120 PERTUIS)

N°ARRÊTÉ : 25.DST.718

EN DATE DU : 22 septembre 2025

STATIONNEMENT INTERDIT

21 RUE GALANTE

**LE MERCREDI 01 OCTOBRE
DE 08H00 A 12H00**

